



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

## Tableaux synthétiques Covid-19 et situations des agents publics

*Mise à jour du 15.05.2023*

### Sommaire

1. [Agents identifiés comme « cas contact »](#)
2. [Agents présentant des symptômes d'infection au virus](#)
3. [Agents testés positifs](#)

## Agents identifiés comme « cas contact »

Situation de l'agent public	Fonctionnaire CNRACL	Agent relevant du régime général Fonctionnaire IRCANTEC (<28h/semaine) et agents contractuels de droit public
<i>Agent en contact avec une personne positive à la Covid-19</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ <b>Fin de l'obligation de l'isolement</b> pour les agents identifiés « cas contact ».</li><li>⇒ Fin de l'obligation de réaliser un <b>test de dépistage 2 jours</b> après avoir été informé de sa situation de cas contact.</li><li>⇒ Pour plus d'informations : <a href="https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19">https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19</a></li></ul>	

## Agents présentant des symptômes d'infection au virus

Situation de l'agent public	Fonctionnaire CNRACL	Agent relevant du régime général Fonctionnaire IRCANTEC (<28h/semaine) et agents contractuels de droit public
<p><i>Agent présentant des symptômes d'infection au virus</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>L'agent s'engage à effectuer un test de dépistage (PCR, antigénique ou autotest).</b></li> <li>⇒ <b>Mise en place du télétravail, <u>en accord avec l'employeur</u>,</b> lorsqu'il est compatible avec les activités exercées par l'agent.</li> </ul> <p style="color: red;">Si les fonctions de l'agent ne sont pas compatibles avec le télétravail : l'agent continue de travailler en respectant l'ensemble des mesures barrières et en portant un masque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Si le test est négatif, l'agent peut reprendre ses fonctions tout en surveillant ses symptômes et en appliquant les gestes barrières.</li> <li>⇒ Si le test est positif, l'agent est placé en congé de maladie ordinaire dans l'hypothèse où son médecin lui délivre un arrêt maladie.</li> </ul>	

## Agents testés positifs

Situation de l'agent public	Fonctionnaire CNRACL	Agent relevant du régime général Fonctionnaire IRCANTEC (<28h/semaine) et agents contractuels de droit public
<p>⇒ <b>En cas de test positif au Covid-19, l'isolement n'est plus obligatoire.</b></p> <p>⇒ <b>Mise en place du télétravail</b> lorsqu'il est compatible avec les activités exercées par l'agent et son état de santé.</p> <p>Si son état de santé ne lui permet pas de travailler, son médecin pourra lui prescrire un arrêt de travail.</p> <p><b>Si les fonctions de l'agent ne sont pas compatibles avec le télétravail :</b> l'agent continue de travailler en respectant l'ensemble des mesures barrières et en portant un masque.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le dispositif d'indemnisation dérogatoire des arrêts de travail créé dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 n'existe plus. L'agent ne peut plus obtenir un arrêt de travail dérogatoire sur le site dédié de l'Assurance Maladie. Seul un médecin peut prescrire un arrêt de travail.</p>		